

L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, FONTANILLES Michelle, RIVEMALE Patrick, TOUZET Cyril, MARQUES Joël, STAVROPOULOS Marie-Claude, MARITAN Bernard, DALMAYRAC Gilbert, DAVID Sébastien, SOUYRIS Jean-Claude, DESOTEUX Marc, ASSIE Gilbert

A été nommé secrétaire de séance : DAVID Sébastien

Rappel de l'ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 14 décembre 2021
-  Débat d'orientation budgétaire
-  Point d'étape sur les actions en cours, et notamment présentation des résultats de l'analyse cout/bénéfice de Coupiac.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 14 décembre 2021

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil Syndical sur l'évolution prévisible de la situation financière du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Le président présente le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de 2022 en commençant par le cadre juridique puis les éléments de contexte dans lesquels sont détaillés le périmètre et les compétences du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, sa gouvernance, son organisation par unités géographiques et les modalités de calcul des participations financières de ses membres. Il poursuit en présentant les opérations envisagées en 2022 en termes de fonctionnement général (frais de personnel, de structure, etc...) et d'actions pour les compétences obligatoires GEMAPI et GEMAPI Complémentaire et la compétence à la carte, SPANC.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité,

À l'unanimité, le conseil syndical après avoir délibéré,

Acte la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport,

Demande au Président de préparer les budgets du Syndicat mixte TSDR,

Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Point d'étape sur les actions en cours, et notamment présentation des résultats de l'analyse coût/bénéfice de Coupiac

- Présentation des actions en cours réalisées dans le cadre de l'Animation milieux aquatiques et de l'Animation risques et prévention des inondations – point d'étape,
- Compte rendu de la réunion de présentation de l'analyse coût/bénéfice du 14 janvier 2022 sur les travaux d'aménagement du Mousse dans la traversée de Coupiac :

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES DECISIONS ANTERIEURES :

Pour rappel, plusieurs solutions d'aménagements ont été envisagées dans le cadre des études antérieures : réouverture du lit, écrêtement des débits en amont du bourg, reconstruction ou aménagement du cadre existant,.... Les solutions de type barrage écrêteur en amont du bourg ont été considérées comme non réalistes techniquement et financièrement par les services de l'Etat et le comité de pilotage. La réouverture du lit à ciel ouvert n'a pas été retenue par la commune de Coupiac qui souhaite conserver les usages de la place existante et ne peut donc dégager une emprise suffisante pour la remise à ciel ouvert du cours d'eau.

Ainsi, la présente mission confiée au bureau d'études Cereg concernait deux scénarii de modification du dalot souterrain actuel, lequel mesure 70 m de long :

- scénario dit S1 de reconstruction de l'ensemble du cadre avec une section hydraulique plus importante,
- scénario dit S4 d'aménagement d'un entonnement progressif à l'entrée de l'ouvrage cadre existant.

Le comité de pilotage du 24 juin dernier a mis en évidence et statué sur les éléments suivants :

Au sujet du **scénario 4, entonnement progressif** : Cereg explique que le modèle réalisé par Phyllia n'a pas pris en compte la perte de charge générée par le coude interne à 90 degré qui impacte directement la capacité globale du cadre à écouler les débits de référence. La simulation de la crue de projet avec le modèle ainsi modifié montre que pour ce scénario d'aménagement, l'écoulement est bien torrentiel en aval du coude mais fluvial en amont, du fait de la perte de charge qu'il génère. Il est alors mis en évidence que **l'entrée de l'ouvrage cadre reste nettement en charge pour les crues supérieures à 20 ans malgré l'entonnement et que l'incidence de cet aménagement sur la ligne d'eau est faible**. Cette modélisation a donc conduit le comité de pilotage du 24 juin à écarter le scénario S4 et à revenir au scénario S1 envisagé initialement qui consiste à reprendre intégralement le cadre pour lui conférer une section hydraulique supérieure sur l'ensemble de son linéaire.

Au sujet du **scénario 1** : le projet qui prévoit **l'élargissement à 9 m du cadre avec lissage de l'angle de courbure** permettrait de réduire la perte de charge générée par le coude et donc d'assurer un écoulement globalement torrentiel et une **ligne d'eau suffisamment basse pour éviter une mise en charge de l'ouvrage**.

Cette solution ressort donc comme la solution la plus pertinente (bien que forcément substantiellement plus onéreuse que le simple entonnement amont) pour satisfaire les objectifs de réduction de l'aléa inondation et par conséquent de réduction de la vulnérabilité des enjeux en amont. Elle fait donc l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique présentée par le bureau d'études (diaporama joint à ce compte rendu).

PRESENTATION DU PROJET SC1 ET DISCUSSIONS

Cereg détaille les modalités de travaux tenant compte des contraintes importantes en présence : soutènement des avoisinants, maintien du fonctionnement des réseaux présents, maintien de l'écoulement du ruisseau. Plusieurs techniques pourront être mobilisées selon les secteurs : terrassements, clouages et micropieux sécants. Le bureau d'études estime la durée de chantier minimale entre 8 à 10 mois.

- **Chiffrage du coût des travaux** : les travaux sont à ce stade estimés à **2,4 M€ HT** auxquels devront se rajouter les frais de maîtrise d'œuvre (8 à 10%), les frais d'acquisition foncière (garage), les frais de reprise des réseaux annexes,...

- **Estimation des dégâts évités** : Cereg explique que le projet est très efficace hydrauliquement mais les dommages évités sont relativement faibles. Il en ressort une **ACB de 0,36** (très inférieure au seuil de 1 définissant l'éligibilité aux aides de l'Etat dans le cadre d'un futur PAPI complet) et un temps d'amortissement du projet supérieur à 100 ans.

Les participants rejoignent M. le Maire sur le caractère disproportionné de l'estimation des coûts annuels d'entretien (3% suivant la nomenclature imposée par la méthodologie des ACB, soit 72 k€). Néanmoins, même avec un calcul plus adapté

des coûts d'entretien (calcul réalisé avec un coût d'entretien et d'exploitation de 1%), l'ACB resterait largement défavorable. Anthony Dulain rappelle que l'ACB est obligatoire à partir d'un montant de travaux supérieur à 2 M€.

Au regard du contexte et de ces résultats, Didier Felts évoque l'intérêt des solutions de mitigation : combinaison de travaux plus légers (murets, clapets, etc...) et d'une protection rapprochée des biens (batardeaux par exemple). Il rappelle aussi l'intérêt d'aménagements intégrant d'autres enjeux, tels que le paysage et la biodiversité en restaurant les cours d'eau en zones urbaines. Mathieu Rouy rappelle qu'un scénario de réouverture a été étudié précédemment.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

- Compte tenu du résultat de l'analyse économique (très en deçà de 1) et suite aux diverses discussions, Monsieur le Maire demande la non mise en œuvre de l'analyse multicritères, envisagée par anticipation dans l'attente du résultat final de l'ACB et de son interprétation. Il souhaite toutefois que les travaux annexes, avec un coût financier accessible, soient appréciés sans la reprise de la partie couverte du Mousse à l'aide de l'étude hydraulique afin d'évaluer leurs impacts contre les inondations par remontée des eaux depuis le lit du ruisseau vers le bourg. Il s'agit de savoir jusqu'à quelle occurrence de crues (20 ,30 ans, etc.) ces aménagements plus légers pourraient avoir un impact positif. Ces travaux pourront ensuite être rattachés à la démarche Papi Complet avec un financement de l'Etat à la clé.

- Ces travaux annexes concernent :
 - au niveau de la rue du Presbytère : mise en place d'un mur de protection (hauteur à redéfinir et une longueur de 8m avec une ouverture équipée d'une porte étanche pour permettre l'accès à la berge) – à chiffrer,
 - au niveau de la place du Valat (et porte) : rehausse nécessaire de quelques dizaines de centimètres pour atteindre une hauteur de 1.5 m minimum (hauteur à redéfinir) – à chiffrer,
 - la mise en place de clapets anti-retour sur 4 exutoires pluviaux (dont 3 de diamètre Ø 300 et 1 de diamètre Ø 200) – 4000 €,

Monsieur le Maire demande que soit prévu également l'installation d'un garde-corps hydrauliquement transparent, au-dessus du cadre -secteur amont, en remplacement du parapet en mur bâti.

Le but est de faire aboutir des travaux qui apportent des résultats reconnus pour une crue vicennale à trentennale (à préciser) dans des moyens financiers réalistes. La portée réglementaire de ces travaux devra être précisée par les services de l'Etat au titre de la loi sur l'eau, au titre des risques et en termes d'exercice de la compétence GEMAPI. (*)

- De plus, il ressort le besoin de poursuivre l'opération « batardeaux » commencée dans le cadre du Papi d'Intention. En effet, seules 7 maisons du village ont été équipées, certains riverains attendaient les résultats de l'étude en cours avant de se positionner sur des investissements à leur charge. (Il est précisé que cette action est déjà prévue dans le futur Papi Complet suite à la consultation menée dans le cadre des commissions géographiques du territoire).

- S'agissant du système d'alerte à la population dont la mise en œuvre a été engagée par la commune, Monsieur le Maire indique que les devis à sa disposition devront être actualisés pour envisager une prévision budgétaire de cette action sur son budget 2022 afin de permettre une réalisation au plus tôt. Noël WATRIN propose de lui transmettre les coordonnées d'une nouvelle entreprise à contacter dans ce domaine.

- Il est rajouté que sur cette commune (comme sur les autres communes du territoire impactées par les inondations) seront poursuivies des actions de sensibilisation pour développer la culture du risque inondation.

- Un devis est demandé au bureau d'études pour réaliser ce complément (à la place de l'AMC – voir enveloppe financière disponible) concernant le dimensionnement et le chiffrage des travaux annexes sans la reprise de la partie couverte du Mousse. En fonction de cette demande et de l'ensemble des autres actions à mettre en place dans le cadre de la prévention des inondations sur cette commune, un article de presse sera rédigé pour expliquer les conclusions des études menées et les suites à donner (ou organisation d'une réunion publique).

(*) le CEREMA, dans le cadre de sa mission d'appui auprès du SmtSDR, sera sollicité pour apporter une expertise sur ces enjeux de responsabilités, de compétences des collectivités, d'investissements et d'entretien des ouvrages. En effet ces problématiques sont rencontrées au niveau de plusieurs traversées urbaines sur le territoire.